



PRIX DES FELLOWS

DIRECTIVES DE MISE EN CANDIDATURE, CRITÈRES ET MANDAT

Le titre de Fellows de l'IAS célèbre l'excellence des administrateurs de sociétés canadiens, notamment ceux ayant principalement de l'expérience en matière de gouvernance d'organisations à but non lucratif. Créé en 1997, le titre de Fellow de l'IAS honore les administrateurs ayant contribué de manière exceptionnelle aux entreprises canadiennes et aux organisations à but non lucratif par leur leadership en matière de gouvernance à la salle du conseil.

Chaque année, jusqu'à cinq Fellows se voient octroyer le titre de F.ICD lors du Gala des Fellows de l'IAS.

Mis en candidature par leurs pairs, ils sont évalués par un comité de sélection comprenant des personnalités importantes de la communauté des administrateurs canadiens. Les membres du comité et les membres du conseil de l'IAS ne sont pas admissibles à la mise en candidature et ne peuvent pas participer au processus de mise en candidature.

ADMISSIBILITÉ

Les personnes mises en candidature doivent avoir à leur actif une carrière remarquable comme administrateur ou administratrice. Les candidats sont évalués selon des critères de sélection qui tiennent compte de l'ampleur et de la profondeur du leadership en matière de gouvernance dont ils ont fait preuve à la salle du conseil dans une variété de situations ainsi que d'autres contributions à la bonne gouvernance.

Le comité de sélection des candidats au titre de Fellow accueille les mises en candidature d'administrateurs ou administratrices œuvrant auprès de sociétés ouvertes et fermées, d'organismes à but non lucratif et de sociétés d'État.

CRITÈRES D'OBTENTION DU TITRE DE FELLOW

L'IAS honore la contribution et le leadership des administrateurs des conseils canadiens qui incarnent les normes les plus élevées en matière de gouvernance et qui méritent notre reconnaissance comme Fellows de l'IAS

Les Fellows ont mérité le respect de leurs pairs en raison de leur professionnalisme, de leur intégrité et de leur savoir ainsi que par leur éloquente feuille de route en tant que leader exceptionnel à la salle du conseil de différentes organisations.

Les mêmes normes de sélections élevées s'appliquant aux prix des Fellows décernés aux administrateurs d'organisations à but lucratif s'appliqueront également aux Fellows reconnus principalement pour leur excellence en matière de gouvernance d'OBNL. Cette reconnaissance particulière envers la gouvernance et le leadership au sein d'OBNL se distingue de celle accordée aux initiatives philanthropiques.

Les critères suivants servent de lignes directrices pour la mise en candidature des candidats au titre de Fellow de l'IAS :

- Qualités de leader et d'administrateur
- Reddition des comptes aux parties prenantes
- Contributions à la gouvernance
- Relations avec le chef de la direction et le conseil/les gestionnaires
- Efficacité organisationnelle et amélioration du conseil
- Collégialité

QUALITÉS DE LEADER ET D'ADMINISTRATEUR

Les candidats démontrent, depuis plusieurs années, des qualités exceptionnelles de leader et d'administrateur, fondées sur leur expérience, leurs connaissances, leur vision et leur discernement. Ce sont des personnes intègres, qui font preuve d'une compréhension profonde des devoirs de loyauté et d'honnêteté incombant à tout administrateur

et qui favorisent un climat où règne l'éthique professionnelle.

Tournés vers l'avenir, ils adhèrent aux valeurs de l'organisation en contribuant à façonner sa culture, sa mission et son orientation stratégique et contribuent à assurer la bonne relève de la haute direction tout en supervisant la gestion du risque et les contrôles internes.

REDDITION DE COMPTES AUX PARTIES PRENANTES

Les candidats comprennent les intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes et s'efforcent d'en assurer l'équilibre. Jamais ils ne font passer leurs intérêts personnels avant ceux de l'entreprise ou de l'organisation. Ils démontrent leur engagement à l'égard de la transparence et de la divulgation d'informations. Les candidats s'efforcent constamment d'aller au-delà des exigences légales et réglementaires de manière à accroître, et non seulement à protéger, les intérêts des actionnaires ou des parties prenantes.

CONTRIBUTIONS À LA GOUVERNANCE

Les candidats démontrent des pratiques exemplaires à la table du conseil et une feuille de route de leadership exceptionnel dans plusieurs organisations. Ils assument un rôle de leadership aux conseils afin que les organisations bénéficient de leurs pratiques de gouvernance supérieures. En outre, leur apport à la bonne gouvernance des sociétés canadiennes se manifeste également à l'extérieur des conseils.

RELATIONS AVEC LE CHEF DE LA DIRECTION ET LES GESTIONNAIRES

Les candidats favorisent une gouvernance efficace grâce aux relations hautement constructives qu'ils entretiennent avec le chef de la direction et les gestionnaires. Ils jouent les rôles de conseiller, d'expert en rétroaction et de guide auprès du chef de la direction en aidant ce dernier à déceler et à gérer les occasions d'affaires ainsi que les risques et dangers. Les candidats assistent la haute direction dans l'élaboration de l'orientation stratégique de l'entreprise et dans la recherche d'un équilibre entre les objectifs parfois contradictoires d'un rendement à long terme et d'un rendement à court terme et autres exigences internes et externes.

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU CONSEIL

Les candidats possèdent une bonne compréhension du rôle du conseil ainsi que des obligations et responsabilités juridiques des administrateurs. Ils exercent une influence positive sur l'efficacité organisationnelle et l'amélioration des activités du conseil. Ils n'hésitent jamais à questionner et à demander des précisions au-delà des chiffres et des mots et à remettre en question les approches et les pensées traditionnelles de sorte que le conseil devienne un atout concurrentiel pour l'entreprise ou l'organisation. Les candidats projettent bien la vision et la culture de l'entreprise et ils excellent dans les relations entre le conseil et les gestionnaires.

COLLÉGIALITÉ

Les candidats peuvent travailler avec les autres de façon efficace et possèdent la maturité nécessaire pour critiquer un collègue sans que leurs remarques prennent une tournure personnelle. Ils font par ailleurs preuve de jugement en respectant les points de vue des autres administrateurs lorsqu'ils diffèrent des leurs. Les candidats démontrent leur sens commun en sachant à quel moment prendre la parole et à quel moment écouter. Ils savent également poser clairement des questions difficiles et pertinentes, mais avec civilité et respect.

Veillez citer des exemples témoignant d'actions/initiatives allant au-delà de ce qui est communément attendu d'un administrateur.

DIRECTIVES DE MISE EN CANDIDATURE DES FELLOWS DE L'IAS 2018

1. Les candidats admissibles ont largement contribué à la gouvernance de sociétés et ils adhèrent aux principes énoncés dans le Code de conduite de l'IAS (excluant les clauses concernant l'adhésion à l'IAS).
2. Les candidatures non retenues seront inscrites sur une liste de candidats potentiels pendant les deux années suivant la mise en candidature initiale. Il peut être exigé des auteurs des mises en candidature qu'ils soumettent une nouvelle lettre de recommandation pour appuyer la candidature d'une personne inscrite sur cette liste.
3. Les auteurs des mises en candidature ont la responsabilité d'actualiser les renseignements des mises en candidature (p. ex., fournir des informations à jour).
4. Les candidatures soumises pour le prix des Fellows sont la propriété de l'IAS et l'IAS en assumera la confidentialité. Seuls les noms des candidats retenus seront publiés par l'IAS.
5. Les administrateurs et les employés de l'IAS de même que les membres du comité de sélection des candidats au titre de Fellow ne peuvent pas être mis en candidature.

6. Les administrateurs et les employés de l'IAS de même que les membres du comité de sélection des candidats au titre de Fellow ne peuvent pas proposer de candidatures ou rédiger de lettres de recommandation en faveur d'un candidat ou d'une candidate.
7. Les documents de mise en candidature consistent en :
 - i. Un formulaire de mise en candidature dûment rempli et signé répondant aux critères énoncés
 - ii. Un maximum de trois lettres de recommandation
8. Les mises en candidature accompagnées des lettres de recommandation, provenant préférentiellement de différents milieux d'affaires, doivent être reçues au plus tard à la date limite publiée.
9. L'IAS recommande fortement que les auteurs des mises en candidature et des lettres de recommandation protègent la confidentialité des mises en candidature pendant le processus d'évaluation, et ce, jusqu'à ce qu'ils en soient autorisés par l'IAS.

COMITÉ DE SÉLECTION DES CANDIDATS AU TITRE DE FELLOW – MANDAT

1. Le principe de valeur doit prévaloir dans toutes les mises en candidature. La représentation géographique des récipiendaires du titre de Fellow est un élément à prendre en considération, l'IAS étant une organisation nationale. Cependant, les valeurs relatives des candidatures constitueront le facteur déterminant de la sélection.
2. La diversité des candidats au titre de Fellow est un élément à prendre en considération, compte tenu de l'engagement pris par l'IAS à l'égard de la diversité. Cependant, les valeurs relatives des candidatures constitueront le facteur déterminant de la sélection.
3. L'IAS reconnaît à sa juste valeur l'expérience acquise au sein du conseil d'administration d'un OBNL. Pour cette raison, la candidature d'un administrateur d'OBNL au titre de Fellow devrait pouvoir être considérée si la personne respecte les critères de mise en candidature au titre de Fellow. La définition d'OBNL sera laissée à la discrétion du comité de sélection, mais comprendra également un élément relié à la fonction publique. Bien qu'une expérience acquise au sein du conseil d'administration d'une entreprise constitue un atout lorsqu'il s'agit de conférer le titre de Fellow à un administrateur d'OBNL, une telle expérience n'est pas essentielle et n'empêchera pas la mise en candidature d'un administrateur ayant apporté une contribution remarquable au sein de conseils d'administration d'OBNL.
4. Avant la finalisation de la sélection des Fellows, une vérification des antécédents sera effectuée.
5. Composition du comité de sélection
 - I. Nombre de membres – maximum de six membres, excluant la direction de l'IAS
 - II. Nommés par le conseil d'administration de l'IAS
 - III. Président désigné par le conseil d'administration de l'IAS
 - IV. Le genre et la représentation géographique seront pris en considération dans le cadre de la composition du comité de sélection, compte tenu de l'importance et du caractère précieux de la diversité.
 - V. Compte tenu du profil et de l'importance du titre de Fellow et lorsque cela est possible, un membre de l'IAS ayant de préférence reçu le titre de Fellow devrait faire partie du comité de sélection des Fellows. Le membre du comité de sélection de l'IAS ne représente pas le conseil d'administration de l'IAS et agit de manière indépendante.
6. Durée du mandat : maximum trois ans, à l'exception du président du comité de sélection à qui l'on pourrait demander deux années supplémentaires.
7. Non-admissibilité à être mis en candidature ou à participer à la mise en candidature.
8. Nombre maximal de titres décernés : cinq (5)

